

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Le Theil »,
sur le territoire des communes de Saint Léonard de Noblat et de Royères

Maître d'ouvrage : société SAS Centrale photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat

La SAS Centrale Photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat, dont le siège social se situe Cœur Défense – Tour B 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense Cedex, représentée par M. David AUGÉIX, a déposé le 17 décembre 2020 deux demandes de permis de construire concernant un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Le Theil » sur le territoire des communes de Saint Léonard de Noblat et de Royères.

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEUX D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2022 - 6 en date du 21 janvier 2022, l'ouverture d'une enquête publique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 14 février 2022 à partir de 09h00, jusqu'au vendredi 18 mars 2022 à 17h00, en mairies de Saint Léonard de Noblat, siège d'enquête, et de Royères.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier d'enquête, composé notamment d'une étude d'impact sur le projet et de son résumé non technique, de l'avis des communes de Saint Léonard de Noblat, et de Royères et de la communauté de communes de Noblat, ainsi que de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine, et de la réponse du maître d'ouvrage à celui-ci, sera consultable en mairies de Saint Léonard de Noblat et de Royères afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- mairie de Saint Léonard de Noblat, de lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, puis de 14h00 à 17h00 ;
- mairie de Royères, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête publique, ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de la commune de Saint Léonard de Noblat – Place du 14 juillet - 87400 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr, sous l'objet « Enquête publique-parc photovoltaïque Saint Léonard de Noblat et Royères », à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Lazare PASQUET, architecte diplômé par le gouvernement et ancien directeur du CAUE de la Haute-Vienne, désigné le 10 janvier 2022 par le vice-président du tribunal administratif, recevra également les observations écrites et orales du public lors de ses permanences aux mairies de Saint Léonard de Noblat et de Royères, aux jours et heures fixés ci-après :

Mairie de Saint Léonard de Noblat	Mairie de Royères
lundi 14 février 2022 de 9h00 à 12h00	mardi 15 février 2022 de 9h00 à 12h00
vendredi 18 février 2022 de 9h00 à 12h00	samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00
lundi 14 mars 2022 de 14h00 à 17h00	lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 12h00
vendredi 18 mars 2022 de 14h00 à 17h00	vendredi 18 mars 2022 de 9h00 à 12h00

INFORMATION

- Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante : www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet www.projets-environnement.gouv.fr.
- Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.
- Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté, seront disponibles :
 - à la mairie de Saint Léonard de Noblat, aux jours et horaires précités ;
 - à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir, préalablement à la visite, par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00)
- Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Camille Lavie – 06 14 05 00 60 – camille.lavie@edf-re.fr

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Saint Léonard de Noblat, de Royères et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque ».

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE – AUTORITÉ COMPÉTENTE

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire relatives à un parc photovoltaïque au sol, au lieu-dit "Le Theil" sur le territoire des communes de Saint Léonard de Noblat et de Royères déposées par la SAS Centrale photovoltaïque de Saint Léonard de Noblat.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les personnes qui refuseront de les appliquer ne seront pas recues par le commissaire enquêteur. Cette décision ne sera pas contestable.